

Projet de loi relatif à l'adoption

LES CHIFFRES

- **4 000** : c'est le nombre d'adoptions prononcées chaque année, alors que 28 000 familles détiennent un agrément.
- **775** : c'est le nombre d'enfants pupilles de l'État placés en vue d'adoption en 2007.
- **6** : c'est en moyenne le nombre d'années durant lesquelles un enfant reste confié à l'aide sociale à l'enfance avant d'être adopté.

L'ESSENTIEL

- A la suite de la remise au Président de la République du rapport sur l'adoption de Jean-Marie COLOMBANI, **Nadine MORANO et Rama YADE ont présenté le 27 août 2008 un plan de réforme de l'adoption, comportant un volet national et un volet international.**
- **Ce plan, précisé par le comité interministériel pour l'adoption du 6 février 2009, poursuit 3 objectifs** : rendre plus efficace la procédure d'agrément ; faciliter l'adoption des enfants placés en famille d'accueil ou dans des établissements ; renforcer l'accompagnement des familles, avant et après l'adoption.
- **Le projet de loi présenté mercredi 1^{er} avril en Conseil des ministres par Brice HORTEFEUX et Nadine MORANO apporte des améliorations concrètes.**
- Ce texte n'est pas un aboutissement mais un élément d'un plan d'action pragmatique qui vise à mieux organiser le dispositif français de l'adoption.

POURQUOI CE PROJET DE LOI ?

- En 2007, il y avait **28 317 titulaires d'un agrément** pour l'adoption. Or, cette même année, **seulement 3 937 enfants ont été adoptés dont 775 en France. Et pourtant, un enfant reste en moyenne 6 ans confié à l'aide sociale à l'enfance avant d'être adopté.**
- **Plusieurs raisons expliquent ces disproportions** :
 - **L'évolution du contexte de l'adoption internationale** : les pays d'origine proposent moins d'enfants à adopter car ils privilégient leur adoption nationale. Le dispositif français de l'adoption doit s'adapter.
 - **La lenteur des procédures d'acquisition du statut de pupille de l'Etat, qui permet à l'enfant de pouvoir être adopté.** Or, le temps administratif n'est pas le temps de l'enfant.

QUELLES AVANCÉES GRÂCE À CE PROJET DE LOI ?

- Le projet de loi amène **3 améliorations importantes** qui instaureront un cadre juridique plus simple et mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui :
 - **La possibilité pour le ministère public de saisir le tribunal d'une demande de déclaration d'abandon**, alors qu'aujourd'hui seuls les services d'aide sociale à l'enfance et la famille d'accueil ont cette faculté. Cette mesure permettra d'accélérer les procédures d'acquisition du statut de pupille de l'Etat. Le Parquet pourra s'appuyer sur les évaluations du service social à l'enfance qui devra désormais se prononcer chaque année sur l'éventuel délaissement des enfants dont il a la charge.
 - **L'obligation pour les titulaires d'un agrément de confirmer chaque année leur projet d'adoption, sous peine de suppression de cet agrément** : cette mesure n'est pas une sanction mais vise simplement à permettre aux services de l'adoption de se concentrer sur les familles qui ont un agrément et qui ont toujours le désir d'adopter. Certaines familles, notamment parce qu'elles ont réussi à avoir un enfant, ont toujours un agrément alors qu'elles ne veulent plus adopter.
 - **Le renforcement du rôle de l'Agence française de l'adoption (AFA)** : elle sera désormais habilitée à intervenir dans tous les pays et devra informer et conseiller les candidats à l'adoption, notamment sur les pays qui répondent le mieux à leur projet.
- Enfin, le Gouvernement vient de mettre en place un portail internet (www.adoption.gouv.fr) qui permet à tous ceux qui souhaitent adopter et ne connaissent pas les démarches à suivre d'obtenir une information fiable.

NE RISQUE-T-ON PAS DE ROMPRE TROP FACILEMENT LE LIEN ENTRE UN ENFANT ET SES PARENTS BIOLOGIQUES ?

- Absolument pas ! **La France accorde une importance primordiale au maintien du lien entre l'enfant et ses parents.** Notre dispositif de protection de l'enfance est l'un des meilleurs au monde et accompagne du mieux possible les parents dans l'exercice de leurs responsabilités.
- Les travailleurs sociaux devront chaque année évaluer le degré de délaissement de l'enfant placé en dehors de son domicile familial. Ils examineront chaque situation au cas par cas. Cet examen périodique devrait permettre de mieux détecter les situations d'abandon. **S'il y a une obligation de moyens, il ne peut y avoir d'objectif chiffré.**
- Mais dans les situations où les parents se désintéressent durablement de leur enfant, il ne faut pas hésiter à favoriser l'adoption : **c'est l'intérêt de l'enfant qui est en jeu.** Et **plus le temps passe, plus les chances pour un enfant d'être adopté diminuent.**

LE PROJET DE LOI APPORTE-T-IL QUELQUE CHOSE À L'ADOPTION INTERNATIONALE ?

- Le projet de loi apporte **des améliorations au statut de l'Agence française de l'adoption (AFA)**, opérateur public qui intervient au côté des opérateurs privés (Organismes Autorisés pour l'Adoption - OAA). Ensemble, ces opérateurs contribuent à la mise en œuvre sur le terrain de la stratégie française pour l'adoption internationale, définie par le Service de l'adoption internationale du Ministère des Affaires étrangères et européennes.
- Dans de nombreux pays où l'AFA n'est pas présente actuellement, des adoptions se font déjà soit par l'intermédiaire d'OAA, soit par des adoptants à titre individuel. **L'habilitation de l'AFA dans ces pays permettra de mieux accompagner les adoptants**, notamment ceux qui, autrement, ont recours aux adoptions par des démarches individuelles. L'AFA est une garantie supplémentaire pour leur démarche.
- Enfin, **la mission de conseil de l'AFA est précisée** pour mieux informer les candidats sur les réalités des pays d'origine. L'agence pourra également **contribuer financièrement à des micro-projets de coopération**, lorsque les pays d'origine souhaitent une telle contribution pour l'autoriser à agir.

Verbatim

Brice HORTEFEUX :

« Ce projet de loi constitue une avancée concrète face à l'attente de nombreuses familles et la détresse de milliers d'enfants abandonnés et orphelins. »

Nadine MORANO :

« Chacun doit prendre ses responsabilités, car les années perdues à ne pas trancher sur le destin des enfants placés ne peuvent être rattrapées. Les enfants en situation d'abandon ont droit à un avenir ! »

Rama YADE :

« Le contexte de l'adoption internationale a changé, il fallait moderniser notre approche pour que la demande de nos familles ne soit pas un problème pour la France, mais une chance pour les enfants. »

Luc CHATEL

Retrouvez l'ensemble des Clés actu sur le site : www.porte-parole.gouv.fr